

MAIRIE DE SURY-ES-BOIS
18260 SURY-ES-BOIS
Tél : 02.48.73.75.28
Fax : 02.48.73.73.97

COMMUNIQUE DE PRESSE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10/04/2021 :

Le Conseil Municipal, réuni le samedi 10 avril 2021 sous la Présidence de Jean-Claude RIMBAULT, Maire, a étudié et arrêté les principales décisions ci-après :

- *Point de situation état d'urgence sanitaire :*

M. le Maire fait un point sur le suivi des personnes isolées/fragiles et sur l'état actuel de la vaccination. L'ouverture d'un centre « temporaire » de vaccination à Vailly va contribuer à accélérer cette vaccination.

Consultation du Préfet sur le maintien ou non des élections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021 : M. le Maire donne lecture du message du Préfet reçu vendredi 9 avril pour une réponse souhaitée le 12 avril avant 10h. Après échanges sur les recommandations du Conseil scientifique, les positions des associations d'élus, des assemblées, le Conseil Municipal se prononce pour le maintien de ces élections les 20 et 27 juin 2021.

- *Comptes administratifs et de gestion 2020 Commune :*

Le Conseil Municipal approuve ces comptes.

Le compte administratif présente un excédent global cumulé de 181 057,74 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation report en fonctionnement : 107 951,46 €
- Affectation en investissement : 73 106,28 €

- *Comptes administratifs et de gestion 2020 Assainissement :*

Le Conseil Municipal approuve ces comptes.

Le compte administratif présente un excédent global cumulé de 513,08 €.

- *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 :*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 – suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 la part du produit de la taxe foncière du Département.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal – taux de 19,72 % pour le Cher.

Après cette information, le Conseil Municipal – considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par les services fiscaux pour l'année 2021 – après en avoir délibéré – arrête les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- Foncier bâti : 32,47 %
- Foncier non bâti : 27,52 %
- CFE : 23,87 %

Taux de la commune inchangés par rapport à l'année 2020.

- Vote des budgets Commune et Assainissement 2021 :

➤ Budget Commune 2021 :

M. le Maire présente au conseil le projet de budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 215 110,08 € en section d'investissement et à 380 822,46 € en section de fonctionnement.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

➤ Budget Assainissement 2021 :

M. le Maire présente au conseil le projet de budget primitif 2021 du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 14 472,36 € en section d'investissement et à 15 095,16 € en section de fonctionnement.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

- Assainissement collectif : redevances Part Fixe / Part Variable :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les redevances Part Fixe / Part Variable comme suit :

Part Fixe : 20 € / an

Part Variable : 0,80 € / m³ consommé

Adoption à l'unanimité des membres présents.

- Assainissement collectif – SPANC :

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au service commun SPANC de la Communauté de Communes et que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants des différents contrôles :

Contrôle de conception = 181.91 euros

Contrôle de conception complémentaire : 34.65 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 66.41 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 40.43 €

Contrôle de diagnostic de l'existant = 85 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 85 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 150 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 euros

Périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif :

Le Conseil Municipal approuve les propositions du SPANC définissant la périodicité des différents contrôles et :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans.
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 8 ans

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Procédure Actes – Convention avec la Préfecture :

M. Le Maire présente le projet ACTES de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour mettre en place la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique, il convient de choisir un prestataire homologué par le Ministre de l'Intérieur et signer une convention avec le Préfet du Cher afin de déterminer les modalités des télétransmissions.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, autorise M. Le Maire à signer le contrat avec la société Berger-Levrault (dispositif homologué BL échanges sécurisés) et à signer la convention avec la Préfecture du Cher pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

- Fonds de Solidarité Logement 2021 : Convention Conseil Départemental / Commune :

M. le Maire propose de reconduire la somme de 500 €, participation au titre de l'année 2021 de la commune au financement de ce Fonds de Solidarité Logement en faveur des personnes défavorisées.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

- Projet photovoltaïque :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après de premières études, la société VALECO renonce au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale.

D'autres contacts sont en cours.

- Motion « Dignes de la Loire » :

M. le Maire demande - au nom de l'intérêt général - que la gestion de la Loire qui appartient au domaine public de l'Etat lui soit définitivement confiée au titre de ses pouvoirs régaliens.